

Direction des collectivités et de l'appui territorial

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2017, la SAS Carrières de Saint-Cyr, dont le siège social est situé 8, avenue d'Arsonval – CENORD à Bourg-en-Bresse, a été autorisée à exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT, lieux-dits « Combe Debost », « Combre d'Enfer » et « Combe Masson ». Une requête en appel contre l'arrêté préfectoral précité a été introduite auprès de la Cour administrative d'appel (CAA) de Lyon. Par arrêt du 26 janvier 2022, la CAA de Lyon a sursis à statuer jusqu'à ce qu'il lui soit transmis un arrêté préfectoral de régularisation après reprise de l'instruction de la demande, suivant les modalités définies dans ledit arrêt. L'avis émis le 22 avril 2022 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, autorité disposant d'une autonomie effective et présentant les garanties d'objectivité requises, différant substantiellement de l'avis de l'autorité environnementale émis initialement le 16 janvier 2016 conduit à l'organisation de la présente enquête complémentaire visant à régulariser le vice de procédure ayant entaché d'illégalité l'arrêté du 13 octobre 2017.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 15 jours, du mardi 7 juin 2022 à partir de 13h30 au mercredi 22 juin 2022 jusqu'à 12h00.

M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'Anglefort, où il effectuera des permanences le mardi 7 juin 2022 de 13h30 à 15h30 et le mercredi 22 juin 2022, de 10h00 à 12h00.

Le dossier, comportant le dossier initial de la demande d'autorisation ainsi que le dossier de régularisation de l'avis de l'Autorité Environnementale, sera consultable :

- en mairie d'ANGLEFORT aux jours et heures habituels d'ouverture au public les lundis de 8h00 à 12h00, mardis de 13h30 à 17h30 , mercredis de 8h00 à 12h00, jeudis de 13h30 à 17h30 et vendredis de 8h00 à 12h00.
- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html
- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie d'ANGLEFORT pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'Anglefort pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 22 juin 2022 à 12h00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie d'ANGLEFORT et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie d'ANGLEFORT, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de la procédure, la préfète de l'Ain prendra une décision afin de régulariser l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017.